



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-152 bis**

Publié le 01 avril 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°53/2021 du 29/03/2021 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais

**Décision du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 27 août 2020 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Simon DECRESSAC, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Raphaël SPILLMANN, Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Gilbert

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 21 - 20091

BELTRAN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Jean-Claude GUELL, Thierry GOZE et Jérôme REY, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 3ème classe, Chef du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Philippe MARNAT, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

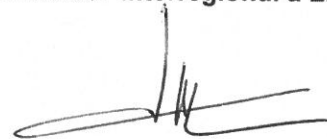
- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Adjointe au Directeur interrégional ;
- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Viviane BOURCEAU, Inspectrice principale de 1ère classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Monsieur Stéphane GUREGHIAN, Directeur des services douaniers de 1ère classe, Chef du pôle performance et contrôles internes ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 3 mars 2021.

Fait à Lille, le 31 mars 2021

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 53 / 2021

**Établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole
du Pas-de-Calais**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France du 11 mars 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1:

La pêche de la plie commune au moyen d'un filet trémail (code FAO GTR) de maillage supérieur ou égal à 150 mm est autorisée du 15 avril au 30 juin 2021 dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais délimitée par les points suivants (WGS 84) :

A : 50°39'52" N – 01°32'11" E

B : 50°39'52" N – 01°34'12" E

C : 50°33'57" N – 01°34'44" E

D : 50°33'57" N - 01°31'46" E

Seuls les navires figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher dans cette zone.

Article 2 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, le seul engin de pêche autorisé à bord est le filet trémail de maillage supérieur ou égale à 150 mm.

Article 3 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, il est interdit de détenir de la sole à bord.

Article 4 :

Les produits de la pêche liés à l'autorisation du présent arrêté doivent être obligatoirement débarqués au port de Boulogne-sur-Mer. Les produits issus des navires qui débarquent au quai Gambetta doivent être accompagnés d'un document de transport jusqu'à la criée.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

MURIEL ROUYER

Destinataires :

CNSP-CROSS ETEL

CRPMEM Hauts-de-France

DML 59, 62-80

Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord

DIRM MEMN – MT BL – moyens nautiques

Annexe à l'arrêté n°53/2021

QAM		Nom	Armateur	LHT
BL	463875	ADELE CAMILLE	DELSART Gaëtan	11,13
BL	644766	BAROUDER DES MERS II	DELSART Christine	9,31
BL	924689	CAPRICE DES TEMPS II	MALFOY David	11,98
BL	623026	CARLSEN 2	BAILLET Stéphane	11,95
BL	900452	CHARLES HONORINE	DELPLACE Pascal	12,08
BL	714691	CORENTIN-LUCAS	DELSART Jonathan	11,96
BL	714507	DON LUBI II	PINTO Stéphane	11,97
BL	584888	OXYGENE	DUCHEMIN Cédric	7,3
BL	922065	JEREMY-FLORENT II	LHOMEL Jérémy	15,4
BL	644968	LA BRETONNE	BAILLET Gaëtan	11,6
BL	690755	LA FUERTE	VALLE Pierre Bernard	17
BL	925622	LA MERE LOUISE	GILLON Yvon	11,95
BL	734832	ASCENSION	SARL ASCENSION	11,3
BL	851751	LAURENT GEOFFREY	NOTRE DAME DE PARIS	11,92
BL	644630	LE BATTANT	LAPOTRE Johnny	11,8
BL	735421	NEREIDES II	DEVOGEL Jérémy	11,93
BL	714474	LE MEUCHK	FRISCOURT Willy	11,95
BL	562367	L'EPERVIER	DEBORGHER Pascal	11,95
BL	626648	L'OCEANE	BARDEAUX Stéphane	11,99
BL	788630	L'OPHELEA	PINTO Mathieu	14,73
BL	851750	LOIC 2	DEPARIS Jean-Pierre	11,95
BL	711604	MAJEANDA	LHEUREUX David	11,97
BL	734637	MIRLOU IV	MARTIN Josse	11,96
BL	936058	MUREX	BAHEU Jean-Marie	11,95
DK	735810	NEO-CHRISTINA	BAILLET Julien	14
BL	735379	PROVIDENCE	BAILLET Mickael	11,95
BL	734958	P'TITE CHLOE	SARL "LA P'TITE CHLOE"	11,95
BL	734863	QUENGOALEX	CALON Tony	11,3
BL	734504	SAINT JULES	MERLIN Loïc	11,63
BL	721220	SAINT MARIN	EURL PRELOT	11,99
BL	734928	SANSESIA	EURL JOCELYN	11,96
BL	642423	SEVERINE MAGALI	DEVIN Marilène	11
BL	735420	SURCOUF	NOEL Jean-Yves	11,93
DK	588772	BARAKA	TABELING	11,34
DK	642955	BROCELIANDE	SARL PETIT	11,97
DK	926159	LE CINQUIEME ELEMENT II	SARL MARTEEL PATRICK ET FILS	9,89